

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept

Le dix avril,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril

N° 73/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 avril 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 avril 2017,

Objet de la délibération :

EMIPO : convention d'objectifs

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 81
- Absents : 18
 - Dont suppléés : 3
 - Dont représentés : 8
 - Excusés : 4
 - Non excusés : 3
- Votants : 92

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Mme Leblanc-Vichard Françoise à M. Chatelain Claude, Mme Ragot Maryvonne à Mme Paquiez Patricia, M. Nicolet Jean-Paul à Mme Fietier Danièle, M. Sage Jean-Luc à M. Hebert Guy, M. Longeot Jean-François à Mme Breuillot Laurence, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, M. Bole Joel à M. Marechal Philippe, M. Paul Jacques à M. Dugourd Jean-François

Procuration

Suppléé(e)s

Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe

Excusé(e)

Mmes Breuillot Christine & Faillenet Maryse, Ms. Maurice Jacques & Percier Pascal

Absent(e)s

Ms. Daudey Pierre, Pogliano Jean-Louis & Petetin Yves

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Gérard Chabod, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu le vote du budget primitif 2017 et plus particulièrement le compte 6574 arrêtant la subvention à 101 000.00 €,

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'article 1 du décret d'application n° 2001-495 du 06/06/2001, il convient de passer une convention d'objectifs avec l'EMIPO.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à la majorité, Mmes Van de Woestyne, Magneron et Bertin ne prenant pas part au débat et ne participant pas au vote, autorise le Président à signer une convention d'objectifs avec l'EMIPO.

Fait et délibéré en séance, le 10.04.17
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président